

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE NICOLE

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant permission de voirie

Le Maire de la commune de NICOLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société NICOLE SOLAIRE Sarl, 15 rue de Bruxelles, 75009 PARIS en date du 28 novembre 2019 qui souhaite utiliser les chemins ruraux et chemins d'exploitation existants sur le site au lieu dit Lentre afin de construire un parc photovoltaïque, pour une durée de 12 mois après obtention du permis de construire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

Article 1er : La société NICOLE SOLAIRE Sarl est autorisée à circuler sur ces chemins dans les conditions les plus avantageuses, pour la durée des travaux.

Cette circulation est autorisée aux engins de chantier ainsi qu'aux véhicules poids lourds.

Article 2 : La société NICOLE SOLAIRE Sarl remettra en état ces voies de circulation si dégradation il y a eu.

Article 3 : Toute signalisation sera mise en place par la société afin de sécuriser la zone des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIGUILLON,
- l'Entreprise,
- et affiché dans la commune.

Fait à Nicole le 05 décembre 2019

Le Maire,
François COLLADO

